



Arras, le 2 avril 2020

Covid-19 : Pas de départ en vacances de printemps

Depuis le mardi 17 mars 2020, un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire qui doit se prolonger, au moins, jusqu'au 15 avril 2020. Les déplacements sont interdits sauf exceptions mentionnées dans l'attestation dérogatoire de déplacement.

Alors que les vacances de printemps débutent le 4 avril 2020, il est rappelé que l'obligation de rester confiné reste valable et **qu'il n'est pas autorisé de partir en vacances**, le changement de lieu de confinement étant interdit.

Chaque personne est donc invitée à rester chez elle pendant cette période. Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende de 135 euros.

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a demandé aux forces de police et de gendarmerie de renforcer les contrôles sur les traditionnels axes de départs en vacances, notamment vers le littoral, afin de s'assurer du respect de ces consignes.

Par ailleurs, l'accès à l'ensemble des plages du littoral dans le département du Pas-de-Calais est interdit par arrêté préfectoral durant toute la période d'état d'urgence sanitaire.